



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/163
7 mars 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 61, 63, 64, 66, 72 et 73
de la liste préliminaire*

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

APPROCHE GLOBALE DU RENFORCEMENT DE LA PAIX ET
DE LA SECURITE INTERNATIONALES CONFORMEMENT A
LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 3 mars 1989, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une décision adoptée par le Conseil de défense de la République socialiste tchécoslovaque concernant les changements structurels prévus en 1989-1990 en vue de réduire les forces armées et les armements et renforcer ainsi le caractère défensif de l'Armée populaire tchécoslovaque (voir annexe). Cette décision est une mesure prise unilatéralement par mon pays pour concrétiser son initiative tendant à créer une zone de confiance, de coopération et de bon voisinage le long de la ligne de contact entre les Etats du Traité de Varsovie et les Etats de l'OTAN.

* A/44/50.

A/44/163
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 61, 63, 64, 66, 72 et 73 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Evzen ZAPOTOCKY

/...

ANNEXE

Décision du Conseil de défense de la République socialiste tchécoslovaque concernant des mesures visant à réduire les forces armées et les armements en 1989-1990

En vertu d'une décision adoptée par le Conseil de défense de la République socialiste tchécoslovaque conformément à la doctrine militaire de défense de l'Organisation du Traité de Varsovie, des changements structurels seront introduits en 1989-1990 en vue de réduire les forces armées et les armements et renforcer ainsi le caractère défensif de l'armée populaire tchécoslovaque.

La Tchécoslovaquie a commencé à concrétiser progressivement sa propre initiative tendant à créer une zone de confiance, de coopération et de bon voisinage le long de la ligne de contact entre les Etats de l'Organisation du Traité de Varsovie et les Etats de l'OTAN et s'associe aux propositions de l'Union des Républiques socialistes soviétiques que le Secrétaire général, M. Mikhaïl Gorbatchev, a annoncées le 7 décembre 1988 lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Tchécoslovaquie a décidé d'adopter les mesures ci-après :

1. Réduire de 15 % les dépenses de défense prévues pour 1989-1990;
2. Réduire de 12 000 hommes le nombre de soldats dans les unités de combat et renforcer les unités du génie par un effectif d'au moins 20 000 soldats;
3. Réduire le nombre des régiments blindés et des unités de l'armée de l'air dans le cadre de l'organigramme des forces terrestres et des forces aériennes; autrement dit, supprimer et démanteler progressivement un total de 850 chars, 165 véhicules blindés de transport de troupes et 51 avions de combat;
4. Convertir trois divisions de combat mixtes en dépôts. Mettre sous scellés l'armement et le matériel correspondants et maintenir en poste uniquement le personnel nécessaire pour en assurer le gardiennage et l'entretien.
5. Réduire de 50 % le nombre des manoeuvres militaires tactiques aux niveaux de la division et du régiment, de 25 à 30 % le nombre des exercices de tir et de 15 000 le nombre des réservistes appelés à participer à des opérations.

Les mesures susmentionnées sont fondées sur le principe de la suffisance en matière de défense et sont censées assurer la défense de l'Etat dans des conditions fiables.

Elles sont appliquées unilatéralement en tant que contribution concrète de la Tchécoslovaquie au renforcement de la confiance et de la sécurité en Europe. Si les pays de l'OTAN sont disposés à appliquer des mesures similaires à leurs forces armées, la Tchécoslovaquie sera disposée à poursuivre ce processus.
